



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Approbation du
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal de Vallée
Sud - Grand Paris**

Publié le : **16 DEC. 2024**

Date de réception
préfecture :

16 DEC. 2024

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2024, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves SENANT, 1^{er} Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Françoise CARUGE, Mme Marie COLAVITA, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, Mme Isabelle DRANCY, Mme Claude FAVRA, Mme Anne FAURET, Mme Linda FALI, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Sarah HAMDJ, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Elie DE SAINT JORES à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU à M. Rodéric AARSSE, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, M. Jean-Patrick GUIMARD à Mme Christine QUILLERY, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, M. Maroun HOBEIKA à Mme Sophie SANSY, M. Fabien HUBERT à Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice MARTIN à Mme Marie COLAVITA, M. Pierre MEDAN à Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Philippe PEMEZEC à Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Jacques PERRIN à M. Bernard FOISY, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie-Sophie LESUEUR, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Didier BERGER, Mme Pascale MEKER, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 11 décembre 2024

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme concernant les sous destinations,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013, en cours de révision et dont le projet a été adopté par la Région le 11 septembre 2024,

VU le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014, en cours de révision,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2017 et révisé le 17 mars 2023,

VU la délibération n° CT2022/035 du 30 mars 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain,

VU la conférence intercommunale du 4 décembre 2018 fixant les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération Conseil Municipal d'Antony du 30 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Bagneux du 28 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Bourg-la-Reine du 20 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 24 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Châtillon du 6 juillet 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Clamart du 5 juillet 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses du 27 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal du Plessis-Robinson du 30 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Malakoff du 29 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Montrouge du 30 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération Conseil Municipal de Sceaux du 23 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération n° CT2022/066 du 27 septembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la tenue de réunions de travail et d'information régulières qui ont été organisées avec les élus et les techniciens des villes du Territoire tout au long de la procédure et qui ont permis de faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi, de proposer des amendements sur les documents produits et d'être informés sur l'avancée du PLUi,

VU la tenue de Bureaux de Territoire et de Comités de suivi du PLUi aux différentes étapes de la procédure qui ont permis d'informer sur les avancées de l'élaboration du PLUi et de valider les orientations stratégiques du PLUi et les documents constitutifs du PLUi avant leur arrêt,

VU la délibération n°CT2023/105 du Conseil de territoire du 14 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation sur le projet de PLUi,

VU la délibération n°CT2023/106 du Conseil de territoire du 14 décembre 2023 arrêtant le projet de PLUi,

VU le projet de PLUi arrêté,

VU l'avis favorable de la Ville d'Antony sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 5 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Bagneux sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Bourg-la-Reine sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 13 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Châtenay-Malabry sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Châtillon sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 28 février 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Clamart sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville du Plessis-Robinson sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 23 février 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Malakoff sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 7 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Montrouge sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Sceaux sur le projet du PLUi arrêté de Vallée Sud - Grand Paris en date du 8 et 12 mars 2024,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe APPIF-2024-022 en date du 3 avril 2024,

VU l'avis remis par la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans son procès-verbal de la commission tenue le 14 mars 2024,

VU l'avis de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris dans son courrier daté du 25 mars 2024,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine dans son courrier daté du 11 mars 2024,

VU l'avis du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans son courrier daté du 4 avril 2024,

VU l'avis de la Chambre de Métiers de l'Artisanat d'Ile de France daté du 15 mars 2024,

VU l'avis de Sud Environnement, déposé au siège administratif de Vallée Sud – Grand Paris le 4 avril 2024,

VU les avis de l'Etat en date du 22 mars 2024 et du 3 juin 2024,

VU l'avis de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest par délibération n°C2024/04/04 du Conseil de territoire de GPSO en date du 3 avril 2024,

VU l'avis d'Ile de France Mobilités dans son courrier daté du 29 mars 2024,

VU l'avis de la Métropole du Grand Paris dans son courrier daté du 3 avril 2024,

VU l'avis de la RATP dans son courrier daté du 29 avril 2024,

VU l'avis de RTE dans son courrier daté du 27 février 2024,

VU l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France dans son courrier daté du 2 avril 2024,

VU l'avis du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry dans son courrier daté du 12 mars 2024,

VU les avis favorables tacites de la Région Ile de France, de la ville de Paris, de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, de la Chambre d'agriculture de la Région Ile de France, de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

VU la décision N° E24000006/95 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 12 février 2024 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique,

VU l'arrêté n°A2024/026 du Président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, en date du 13 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris, à la création de périmètres délimités des abords et à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, qui s'est déroulée du 30 mai 2024 9h au 4 juillet 2024 12h,

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public transmis par la commission d'enquête en date du 19 juillet 2024,

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 17 septembre 2024,

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve assorties de six recommandations de la commission d'enquête en date du 10 octobre 2024,

VU les modifications apportées au projet de PLUi suite aux avis joints au dossier d'enquête, aux observations du public et au rapport et conclusions de la commission d'enquête, ne bouleversant pas l'économie générale du projet soumis à enquête publique, détaillées dans les tableaux en annexes à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la conférence intercommunale du 28 novembre 2024 présentant les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 18 décembre 2018,

OBJECTIF 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- Conforter l'offre économique
- Conforter les centralités commerciales existantes
- Affirmer la vocation culturelle et sportive du territoire

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ET DES SALARIES

- Promouvoir un équilibre entre un développement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie et de l'identité des villes
- Axer le développement urbain sur certains secteurs, en tenant compte des densités existantes et en préservant les zones pavillonnaires et organiser le renouvellement urbain à travers une logique de projets sur des secteurs présentant un enjeu sur le territoire communal et intercommunal
- Assurer une production de logements répondant aux besoins de la population du territoire et permettant un parcours résidentiel de celle-ci en favorisant une offre de logements diversifiée
- Préserver les quartiers d'habitat individuel, composantes de la trame verte, qui contribuent à créer un paysage urbain ouvert, aéré et vert
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et le paysage urbain
- Renforcer le système de mobilité
- Favoriser le développement des pratiques de mobilité durable
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris un « SMART » territoire en mettant en place pour ce faire des outils et services numériques adaptés

OBJECTIF 3 : AMPLIFIER LES ACTIONS DU TERRITOIRE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Protéger et valoriser
- Connecter et mailler
- Mettre en œuvre les actions définies dans PCAET de Vallée Sud - Grand Paris
- Promouvoir, pour les nouvelles constructions, des objectifs de performances environnementales ambitieuses, adaptés aux différents types d'architecture.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

- Favoriser le développement des réseaux de chaleur.
- Favoriser le développement de l'agriculture urbaine.
- Enfouir les lignes à Très Haute Tension.
- Réduire les nuisances engendrées par les emprises ferroviaires et routières.
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature et, notamment, les risques géologiques du sous-sol et ceux liés aux anciennes carrières

CONSIDERANT que les modalités de collaboration entre les communes et l'EPT fondées sur un principe de coconstruction en mode projet, fixées par la conférence intercommunale du 4 décembre 2018, ont été respectées,

CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation,

CONSIDERANT le projet du PLUi arrêté,

CONSIDERANT les avis favorables des 11 communes membres de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris,

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées, les personnes publiques devant être consultées et celles qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe APPIF-2024-022 en date du 3 avril 2024,

CONSIDERANT l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris, à la création de périmètres délimités des abords et à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, qui s'est tenue du 30 mai au 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que la commission d'enquête a tenu 33 permanences,

CONSIDERANT les observations du public émises au cours de l'enquête, sur le registre dématérialisé et les registres papier,

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête assorti des six recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : « Que toute opération se fasse dans le respect de la préservation des secteurs pavillonnaires et que le recours à la démolition soit limité
Il lui paraîtrait souhaitable, qu'une réflexion soit menée pour trouver des solutions alternatives pour remplir en partie les objectifs de production de logements. »
- Recommandation n°2 : « Que soient apportées les corrections, modifications, ajouts demandés par les villes et validées par l'Intercommunalité dans les documents avant l'enquête ou relevées en cours d'enquête »
- Recommandation n°3 : « Que soient bien identifiés, les quartiers à densifier pour en exclure les périmètres des gares qui sont déjà insérées dans un tissu urbain constitué, y compris pavillonnaire. »
- Recommandation n°4 : « Que l'instauration d'un coefficient de biotope garantisse un niveau suffisant de végétalisation des espaces urbanisés qui contribuent (au-delà des effets rafraîchissant l'été et à l'amélioration du cadre de vie des habitants) à la préservation de la biodiversité. »
- Recommandation n°5 : « Que la restriction proposée par VSJP d'interdire les « activités de bureau et de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » soit applicable sur l'ensemble des zones tout en retenant les possibilités laissées à certaines d'entre elles de construire dans la limite de 50m² avec les réserves qui s'imposent quant à la conservation du caractère naturel de la zone »
- Recommandation n°6 : « Que soient complétées toutes les erreurs matérielles signalées par les PPA dans les documents constitutifs du PLUI »

CONSIDERANT qu'il est pris acte des recommandations n°1 et n°3, sachant que le PADD prévoit comme objectif de « Préserver les quartiers pavillonnaires qui participent par leur organisation spatiale au cadre de vie de qualité », et que, comme le précise le rapport de présentation dans son volet Justification des choix, les objectifs de production de logements du PLUi sont assurés par le biais des secteurs de projet (projets d'aménagement notamment) et par une production dans le diffus dans les zones U2, U3 plus propices à une densification,

CONSIDERANT que la recommandation n°2 est prise en compte dans la mesure où le PLUi soumis à approbation intègre la majorité des remarques formulées par les villes dans leur avis comme précisé dans le mémoire en réponse transmis par Vallée Sud – Grand Paris à la commission d'enquête le 17 septembre 2024, les remarques non prises en compte portant sur des points impactant l'ensemble du document et notamment les définitions du lexique,

CONSIDERANT qu'il est pris acte de la recommandation n°4 et que le règlement écrit du PLUi prévoit, dans les zones urbaines, une part minimale de surface d'espaces verts de pleine terre à laquelle viennent s'ajouter des espaces végétalisés comptabilisés via l'application d'un coefficient de biotope,

CONSIDERANT que la recommandation n°5 est prise en compte puisque le PLUi a été modifié pour interdire en zone N les sous-destinations « Bureau » et « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle »,

CONSIDERANT que la recommandation n°6 est prise en compte dans la mesure où le PLUi soumis à approbation intègre la correction des erreurs matérielles soulevées par les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que, à la suite de l'enquête publique, le projet de PLUi a fait l'objet d'évolutions, détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération, en vue de tenir compte des avis des communes membres, des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sans que son économie générale ne soit remise en cause,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, une Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue le 28 novembre 2024 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les conclusions de la commission d'enquête,

CONSIDERANT que le PLUi, tel que présenté au Conseil de Territoire, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à la majorité (71 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)

ARTICLE 1 – APPROUVE les modifications apportées après l'enquête publique au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Vallée Sud - Grand Paris arrêté le 14 décembre 2023 telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Vallée Sud - Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – PRECISE que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et la transmission au Préfet des Hauts-de-Seine de la présente délibération.

ARTICLE 5 - PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social et administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ainsi que dans les 11 communes membres de l'EPT, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – PRECISE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 7 – PRECISE que le dossier de PLUi sera tenu à la disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, auprès du service Planification urbaine, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses aux jours et heures habituelles d'ouverture et dans le respect des conditions d'accueil du public du service.

ARTICLE 8 - PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 9 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et aux Maires des onze communes membres de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 10 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 11 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er}-Vice- Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Yves SENANT

